

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD PRAT AN AOD

Mai-2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Ecart	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	Prescription_01	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Ecart_02	1 - Gouvernance	Prescription_02	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF) .	6 mois	Règlement de fonctionnement
Ecart_03	1 - Gouvernance	Prescription_03	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Ecart_04	2 -Ressources Humaines	Prescription_04	Mettre en place une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Planning de nuit

Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	Recommandation	Contenu
Remarques_01, 04 et 05	1 - Gouvernance	Recommandation_01	Elaborer une fiche de poste nominative, datée et signée pour chaque professionnel, y compris la directrice, le médecin coordonnateur et l'IDEC, afin de fixer clairement les missions de ceux-ci, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM / HAS « Missions du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008.
Remarque_02	1 - Gouvernance	Recommandation_02	Formaliser dans une procédure écrite et validée, les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la fonction de direction.
Remarque_03	1 - Gouvernance	Recommandation_03	Organiser de manière efficiente la bonne diffusion et la mise en œuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – juillet 2008 ».
Remarque_06	1 - Gouvernance	Recommandation_04	Engager l'IDE positionnée sur des missions d'IDEC dans un parcours de formation requis à ses fonctions.
Remarque_07	2 -Ressources Humaines	Recommandation_05	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.
Remarques_08 et 09	3 - Gestion des risques	Recommandation_06	Intégrer dans la procédure de gestion des évènements indésirables les définitions d'EI, EIAS, EIG, EIGS ainsi que les modalités d'information aux personnels sur l'obligation de signalement.
Remarque_10	3 - Gestion des risques	Recommandation_07	Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ».
Remarque_11	3 - Gestion des risques	Recommandation_08	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.